



Le rapport de monitorage le montre: l'obligation d'annoncer les postes vacants est respectée et mise en oeuvre efficacement

Berne, 01.11.2019 - Le 1er novembre 2019, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a publié le premier rapport sur le monitorage de l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Le rapport conclut que l'obligation d'annonce est respectée des employeurs et qu'elle est mise en œuvre conformément à la loi. Le 1er janvier 2020, la valeur seuil déclenchant l'obligation d'annoncer les postes vacants sera abaissée à un taux de chômage moyen de 5 %, comme prévu par la loi. Les genres de professions concernés sont déterminés désormais d'après la nouvelle nomenclature suisse des professions.

Le premier rapport de monitorage du SECO montre à l'aide des procédures d'annonce et de traitement des postes soumis à l'obligation d'annoncer les postes vacants que ladite obligation est mise en œuvre conformément à la loi et avec efficacité depuis son introduction en juillet 2018. L'obligation d'annonce a été intégrée avec succès dans le système du service public de l'emploi et les procédures administratives entre employeurs, agences de placement privées et offices régionaux de placement (ORP) sont établies. Dans leurs recherches d'emploi, les demandeurs d'emploi utilisent de plus en plus la priorité de l'information qui leur est donnée sur les postes vacants. Les chances que cette priorité offre ne sont toutefois pas encore mises à profit complètement.

Augmentation marquée du nombre des postes annoncés

Après l'introduction de l'obligation d'annonce en juillet 2018, le nombre des postes annoncés a augmenté drastiquement, pour se stabiliser à un niveau élevé. Pendant la première année, les ORP ont reçu des employeurs environ 120 000 annonces pour un total de 200 000 postes concernés par l'obligation. Ces chiffres sont presque trois fois supérieurs aux résultats attendus avant l'introduction de l'obligation. Les annonces ont

été transmises par les entreprises ellesmêmes, mais aussi de façon croissante par des agences de placement privées. Plus de 80 % des postes annoncés proviennent des secteurs de l'hôtellerie/restauration, de la construction et de l'industrie.

Efficacité des ORP dans la vérification et la publication des postes

Les ORP ont, dans plus de 98 % des cas, vérifié puis publié les postes annoncés dans les 24 heures dans Job-Room, sur la plateforme Internet travail.swiss. Pendant les cinq premiers jours ouvrés suivant cette publication, seuls les demandeurs d'emploi enregistrés auprès d'un ORP ont accès aux postes annoncés grâce à un login personnel. Un quart des demandeurs d'emploi enregistrés auprès d'un ORP ont utilisé cette priorité d'information pour rechercher un emploi dans un genre de profession concerné par l'obligation d'annonce. Le nombre des personnes qui sont à la recherche d'un emploi dans une profession concernée par l'obligation et qui disposent d'un login ne cesse d'augmenter. Leur proportion était de 28 % en septembre 2019. Il s'agit à l'avenir d'encourager davantage l'utilisation de la priorité de l'information.

Propositions de dossiers pour une annonce sur deux

Pendant les trois jours suivant l'annonce d'un poste et sa publication sur travail.swiss, les ORP ont transmis au total 195 000 dossiers pertinents de demandeurs d'emploi inscrits pour 64 000 des 120 000 annonces de postes reçues. Ainsi, les employeurs et les agences de placement privées ont reçu au moins un dossier de candidat pour environ 55 % de leurs annonces.

Parmi les employeurs qui ont reçu au moins un dossier de candidat en réponse à leurs annonces, 91 % ont donné un feedback aux ORP comme demandé. Pour 8 % de ces feedbacks, les employeurs ont répondu qu'ils pouvaient engager un candidat proposé pour au moins un poste. Étant donné que plusieurs postes vacants dans une profession concernée par l'obligation pouvaient être communiqués dans une même annonce, un engagement au moins a eu lieu pour environ 4800 annonces.

Nouvelle nomenclature des professions et liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2020

La période transitoire pour la valeur seuil se terminant le 1er janvier 2020, à partir de cette date l'obligation d'annonce s'appliquera aux genres de professions dont le taux de chômage atteint 5 %, comme prévu par la loi. Dans cette optique, l'Office fédéral de la statistique a révisé la nomenclature suisse des professions, en collaboration avec le SECO et après avoir consulté les associations professionnelles et patronales. Cette nouvelle nomenclature (CH-ISCO-19) remplace la nomenclature des professions utilisée jusqu'à présent (NSP 2000).

Sur la base de la nouvelle nomenclature, le SECO a publié, le 18 octobre 2019 sur travail.swiss, la liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2020, sous réserve de l'approbation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). L'ordonnance correspondante du DEFR comprenant la liste

définitive entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

Adresse pour l'envoi de questions

Fabian Maienfisch, Communication SECO, 058 462 40 20

Documents

 [Monitoreage relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants - Premier rapport de monitorage du Secrétariat d'Etat à l'économie \(SECO\) \(PDF, 1 MB\)](#)

Auteur

Secrétariat d'Etat à l'économie

<http://www.seco.admin.ch>

Dernière modification 20.03.2019

Contact

Demandes de medias

Veuillez adresser vos demandes de medias écrites à medien@seco.admin.ch

Cheffe de la Communication et porte-parole

Antje Baertschi

tél. +41 58 463 52 75

fax +41 58 462 56 00

[courriel](#)

Chef suppléant de la Communication et porte-parole

Fabian Maienfisch

tél. +41 58 462 40 20

fax +41 58 462 56 00

[courriel](#)

Porte-parole

Livia Willi

tél. +41 58 469 69 28

fax +41 58 462 56 00

[courriel](#)

News - Abonnement

<https://www.seco.admin.ch/content/sec0/fr/home/sec0/nsb-news.msg-id-76872.html>